

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

# République Française VILLE DE BIOT EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

| DATE<br>LE 02/08/2022                  | FINÁNCES - Réf. JPD/EP/VGR   |
|--|--|
| N° d'enregistrement<br>DM / 2022 / 047 | DÉCISION MUNICIPALE<br>Portant suppression de la régie de l'office de tourisme |
|  |  |

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE Le 0 8 AOUT 2022 L'A TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE

0 8 AOUT 2022

LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE

0 8 AOUT 2022

Pour le Maire, Par délégation

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et notamment le numéro 7 qui permet de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision DM/2014/013 portant création de la régie de dépenses office de tourisme ;

Considérant l'avis conforme du comptable du Service de Gestion Comptable en date du 29/07/2022 ;

# DÉCIDE

## ARTICLE IER

Que la régie de dépenses office de tourisme est supprimée à la date du 16 août 2022.

### **ARTICLE 2**

A la même date, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire et de mandataire suppléant.

### AR Prefecture

006-210600185-20220802-DM\_2012-04/7-DE DE CONTROL OF THE CONTROL O

Reçu le 08/08/2022 Publié le 08/08/2022

-. VILLE DE BIOT : BP 339 - 069

Municipale – Service FINANCES-GUPII – DM/2022/047 – Page 1/2

ophia Antipous Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@bìot.fr

La Directrice Générale des Services et la Directrice du service des finances sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

### ARTICLE 4

a par anticola de la présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;

Accessor de la comptable de comptable public, responsable du service de Gestion Comptable d'Antibes.

## ARTICLE 5

entêre

tradición de la presentación de la conformación de The Annual Administratif de Nice dans un délai hand and arrange de deux mois a compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale: 18 avenue des Fleurs Télérecours citoyens » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 02/08/2022

Pour avis conforme, Le chef du Service de Gestion Comptable d'Antibes

Mbadis DGNOG-BIDIECK Inspecteur principal des Finances Publiques

Le Maire,

Jean-Pierre DEAMI Conseiller Départemental Vice-président de la CASA

李·登下的"一"这一字都是选择的诗句。

متبعث في المراجي والمراجي المراجي المراجع المر